
Chemin des Fous
Puyvineux

SAINT-CHRISTOPHE

ARRETE N° 82/2025
Réglementation provisoire de la circulation
Signalisation temporaire

Le Maire de SAINT-CHRISTOPHE

Vu la loi 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales,

Vu la loi 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales, notamment son article L 2212-1, L 2212-2, L 2213-1 à 2213-3,

Vu le Code de la Route et notamment ses articles R 110-1, R 110-2, R 411-8, R 411-25 à R 411-28,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu l'instruction ministérielle sur la signalisation routière, (Livre 1^{er}, 8^{ème} partie "Signalisation temporaire"), approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié,

Vu la demande de M. THOMAS Antoine (07-63-67-49-49), SOMELEC La Rochelle - TSA 70011 - CHEZ SOGELINK - 69134 DARDILLY Cedex en date du 18/03/2025,

Considérant la nécessité de réglementer la circulation chemin des Fous à Puyvineux afin de réaliser des travaux d'effacement BT,

A R R E T E

Article 1 : à partir du 21 avril 2025 et pour la durée du chantier (environ 60 jours), à Saint-Christophe (17220), chemin des Fous à Puyvineux, le stationnement sera interdit à l'avancement des travaux, le chemin sera fermé à la circulation sauf riverains et une déviation sera mise en place.

Article 2 : pendant cette période, le stationnement sera interdit dans l'emprise et 50 m de part et d'autre du chantier, à l'exception des véhicules de l'entreprise chargée des travaux.

Article 3 : la signalisation réglementaire sera mise en place et entretenue par les soins de l'entreprise chargée des travaux et devra être conforme à l'instruction ministérielle susvisée.

Article 4 : toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément à la réglementation en vigueur.

Article 5 : le présent arrêté sera publié et affiché conformément aux lois et à la réglementation en vigueur dans la commune de Saint-Christophe.

Article 6 : conformément à l'article R 102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Poitiers, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Article 7 : L'ampliation du présent arrêté sera notifiée à :

- Monsieur le Maire de SAINT-CHRISTOPHE,
- Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer,
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de LA JARRIE,
- Monsieur THOMAS Antoine, SOMELEC La Rochelle,

qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à Saint-Christophe, le 9 avril 2025.

**Le Maire,
Philippe CHABRIER.**





Déviation

Déviation

Déviation

D106

D106

D106

ROUTE BARRÉE

Rue du Pré Fleuri

Chem. des Fous

Déviation

Chem. de la Ville

ROUTE BARRÉE

Déviation

PUYVINEUX

Chem. de la Bataille

Chemin de l'Abbaye

D204